

## Position de la Reif

04.01.2024

# Consultation sur l'évaluation de l'Autorité européenne du travail (AET)

La représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) salue l'organisation d'une consultation par la Commission européenne sur le mandat et l'évaluation des performances de l'Autorité européenne du travail. Au moment de faire son évaluation, la Reif et ses membres tiennent à rappeler l'importance du contexte (Covid-19, guerre en Ukraine) dans lequel a été mise en place l'Autorité et sa courte existence (moins de 4 ans).

En juillet 2018, la Reif avait déjà pris part à la consultation ouverte concernant le projet de Règlement établissant une Autorité européenne du Travail ([voir position](#)), notant comme particulièrement bienvenue l'ambition affichée par la Commission de mettre sur pied une structure à vocation permanente sous la forme d'une agence exécutive de l'UE et opérationnelle dès 2019. Était aussi noté avec un grand intérêt l'objectif de fédérer les missions techniques et opérationnelles de certaines instances de l'UE telle que la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, de coopérer plus étroitement avec la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale ou encore Europol et Eurojust afin de permettre plus d'efficacité et de lisibilité pour la coopération intra-UE.

La dimension sécurité sociale doit être réaffirmée et clairement articulée avec la dimension travail. Elle doit se traduire plus régulièrement par des actions concrètes relayées par les officiers de liaison nationaux avec le concours des opérateurs nationaux du contrôle.

Depuis l'adoption du Règlement et malgré la signature d'un accord de coopération entre la commission administrative et l'autorité, force est de constater l'existence d'un manque de clarté sur les domaines de compétence de l'Autorité. Cette clarification des missions et du champs d'activité de l'AET est donc une nécessité pour permettre à l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de l'AET, dont les institutions de sécurité sociale, de s'impliquer davantage dans ses travaux et de mieux saisir les opportunités qui leur sont offertes.

Il existe plus globalement un manque de reconnaissance des missions et du rôle que peut jouer l'Autorité européenne du travail de manière générale, mais aussi, de manière plus spécifique, un besoin de clarification des missions et de l'appui qui lui incombent concernant la coordination de la sécurité sociale entre les États membres. Il existe en outre un fort potentiel d'amélioration dans la mission de communication et d'information que l'AET devrait fournir tout en tenant bien évidemment compte de l'existence récente de la mise en place de l'Autorité.

La clarification des missions des officiers de liaison nationaux pourrait constituer par ailleurs l'un des vecteurs d'amélioration.

Dernièrement, l'AET a par exemple développé des actions de communication en langue anglaise très intéressantes à destination des salariés et des entreprises. Ces actions doivent pouvoir s'appuyer sur le multilinguisme afin d'être relayées par les institutions nationales et véritablement toucher les publics visés.

Alors que la lutte contre la fraude transfrontalière est une priorité des différentes institutions de sécurité sociale européennes et malgré les compétences clairement confiées à l'AET dans son Règlement initial (article 7 paragraphe 4, article 18 e), article 22 g), article 37)), il existe un fort besoin d'une meilleure coordination en la matière au niveau européen pour mieux appréhender et assurer le suivi des dossiers problématiques. L'Autorité doit renforcer son rôle et sa visibilité tant dans l'aspect coordination que dans les échanges de bonnes pratiques ou encore dans l'animation du réseau européen pour la lutte contre la fraude sociale transfrontalière.

L'article 11 du règlement de l'Autorité européenne du travail mentionne, en son paragraphe d, la mission confiée à l'Autorité de « mettre au point des programmes de formation sectoriels et intersectoriels, y compris pour les inspections du travail, ainsi que des supports de formation spécifiques, y compris par des méthodes d'apprentissage en ligne » dans le cadre du renforcement des capacités des États membres dans la cohérence de l'application du droit de l'Union. À la connaissance de la Reif et de ses membres, cette mission pourrait être mieux remplie par l'AET. Une forte méconnaissance des règles propres aux procédures et aux institutions compétentes de chaque État membre pour obtenir l'application du droit demeure. Il nous semble donc nécessaire de renforcer cette mission à travers la mise en place et le financement de formations communes d'agents et fonctionnaires des organismes nationaux sur des domaines de compétences de l'AET.

Sur ce même chapitre, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ainsi que la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont toutes deux bénéficié d'un appui logistique et technique particulièrement positif et apprécié dans le cadre d'un échange de personnel avec leurs homologues de l'INPS (*Istituto nazionale della previdenza sociale*) dans le cadre de l'article 11 du règlement de l'Autorité sur le soutien au renforcement des capacités. Aussi, la Reif encourage-t-elle l'Autorité européenne du travail à poursuivre et renforcer ce programme.

Un lien pourrait être fait entre l'AET et la DG REFORM de la Commission européenne dans le cadre de cet appui logistique et technique lors d'échange de personnel pour organiser des visites de projets financés par l'Instrument d'appui technique (TSI).

Autre mission essentielle confiée à l'AET (article 4, paragraphe d) lors de sa mise en place, la réalisation d'analyses, d'évaluation des risques et d'études sur les questions liées à la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre et la coordination de la sécurité sociale est perçue par les organismes de sécurité sociale français comme absolument nécessaire et est un objectif de tout premier ordre qui incombe à l'Autorité. Cette mission, et la communication adaptée des études aux intéressés, devrait être renforcée à l'avenir, notamment dans le domaine de la lutte contre la fraude transfrontalière ou de la détermination de la législation applicable.

La Reif tient enfin à rappeler l'importance que l'Autorité européenne du travail prenne pleinement sa place dans l'écosystème social européen et étende le champ des coopérations possibles entre autorités administratives de sécurité sociale dans l'UE, activités dans lesquelles ses membres sont



désireux de s'engager pleinement. L'AET est un organe clé pour la Reif et ses membres pour permettre une meilleure coopération et pour développer de meilleures pratiques dans la sphère européenne de sécurité sociale et de droit du travail.

L'équipe de la Reif est à la disposition de la Commission européenne pour de plus amples informations.

### Contact REIF :

- Benjamin MALLIART, chargé de mission mobilité – [benjamin.malliar@reif-eu.org](mailto:benjamin.malliar@reif-eu.org)
- Anne-Claire LE BODIC, déléguée permanente – [anne-claire.le-bodic@reif-eu.org](mailto:anne-claire.le-bodic@reif-eu.org)

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Aclass), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn : #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu.

